

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

(Convocation du 10 décembre 2021)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Absents	02
Votants	15

l'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de
Monsieur Philippe ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, CIXOUS Joëlle, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa,
MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,

MM. BOUQUEREL Francis, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT
Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés : Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Daniel MATHIEU

M. HENRIOT Romain a donné pouvoir à Nicolas PINOT

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum
est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Jacques MIROZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 01

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES RUE DE LA COUR DES CLOSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles AE 108,
AE 140, AE 141, AE 142, AE 143, AE 144, ainsi que les parties en détachement des parcelles
AE 119 et AE 117, Sol, lieudit RUE DE LA COUR DES CLOSES. Les nouvelles parcelles
sont en cours de renumérotation par les services du cadastre.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Décide** l'acquisition des parcelles AE 108, AE 140, AE 141, AE 142, AE 143, AE 144,
ainsi que les parties en détachement des parcelles AE 119 et AE 117 respectivement pour des
surfaces de 66ca et 82ca à l'euro symbolique

☞ **Donne** tous pouvoirs au premier adjoint pour signer l'acte au nom de la commune

☞ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la commune

DELIBERATION N° 2021- 13 - 02

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D31 ET D35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles D31,
65 a 60 ca, lieudit CREUX TRUILLOT, et D35, 95 a 90 ca, lieudit CREUX SUZON. Pour un
total de 1 ha 61.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 02 Abstentions (M. MIROZ, Mme COURTOIS)
- 13 Voix pour

☞ **Décide** l'acquisition des parcelles D31 et D35 pour un montant de 6.000,00 € + frais d'acquisition

☞ **Donne** tous pouvoirs au premier adjoint pour signer l'acte au nom de la commune

☞ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la commune

DELIBERATION N° 2021- 13 - 03

DELIBERATION CONCERNANT L'ONF : POSTE VACANT A AUBAINE

Retirée de l'Ordre du Jour.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 04

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE

Retirée de l'Ordre du Jour.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 05

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation sur le budget communal en section de fonctionnement.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative, la ligne budgétaire « Atténuation de produits » étant insuffisamment dotée comme suit :

Dépenses FONCTIONNEMENT

Au chapitre 014 :	+ 6000,00 €
Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :	- 6000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

☞ **Décide** des modifications suivantes :

Dépenses FONCTIONNEMENT

Au chapitre 014 :	+ 6000,00 €
Au chapitre 011 :	- 6000,00 €

✂ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 06
REVISION ANNUELLE DES LOYERS 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers sont révisés chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les baux professionnels, de celle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les baux commerciaux, et de celle de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les baux civils.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la variation des loyers étant celui du deuxième trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision est donc :

- 116.46 pour les baux professionnels
- 118.41 pour les baux commerciaux
- 131.12 pour les baux civils

Calcul de l'augmentation des loyers :

Loyer 2021 x indice de référence (ILAT, ILC ou IRL) 2^{ème} trimestre 2021

Indice de référence 2^{ème} trimestre 2020

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la révision des loyers des biens décrits dans le tableau ci-après :

Localisation du bien	Identification	Type de bail	Durée (années)	Loyer net mensuel au 01/01/2022	Provisions mensuelles sur charges
Les Portes de Fleurey	Cellule commerciale communale	Commercial	9	1114,90 €	S.O.
	1° Bail Médecin généraliste	Professionnel	9	369,10 €	44,63 €
	2° Bail Médecin généraliste	Professionnel	9	369,10 €	44,63 €
	3° Bail Médecin généraliste	Professionnel	9	369,10 €	44,63 €
Maison de Santé De Fleurey (MSP)	Bail Dentistes	Professionnel	9	1078,69 €	129,84 €
	1° Bail Kinésithérapeute	Professionnel	9	410,44 €	49,41 €
	2° Bail Kinésithérapeute	Professionnel	9	410,44 €	49,41 €
	1° Bail cabinet Infirmières	Professionnel	9	212,32 €	25,28 €
	2° Bail cabinet Infirmières	Professionnel	9	212,32 €	25,28 €
	Bail Orthophoniste	Professionnel	9	251,38 €	32,75 €
	Bail Bureau partagé	Professionnel	9	10 € la ½ journée	C.C.
	Bail SISA (coordinatrice)	Professionnel	9	345,80 €	41,37 €
Plateau du Sophora	Bail Cellule 03	Professionnel	9	243,55 €	S.O.
Ancienne poste	Bail Appartement T2	Civil	6	261,65 €	S.O.
	Bail Appartement T3	Civil	6	373,49 €	S.O.

Toutes les locations consenties font l'objet d'un loyer payable mensuellement et d'avance, le cinquième jour ouvré de chaque mois, sauf pour le bureau partagé de la maison de santé qui sera exigible trimestriellement à terme échu et pour la cellule n° 01 du plateau du Sophora, exigible trimestriellement à terme à échoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

☞ **Décide** de fixer les principales caractéristiques des baux des immeubles mis en location par la commune telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

☞ **Déclare** que les conditions de paiement des loyers et leur révision seront telles que définies par la présente délibération

☞ **Autorise** le Maire à signer tout document concernant cette délibération

☞ **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie dont relève la commune, pour valoir ce que de droit.

DELIBERATION N° 2021- 13 – 07

ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- la CNP Assurances et Gras Savoie ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose que :

- la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion

pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

↳ **Autorise** le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 08 **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin d'inscrire les nouveaux emplois.

Considérant le tableau des emplois du 17/08/2021

Considérant la délibération 2021-09-10 du 08/07/2021 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif supplémentaire

Considérant les avancements de grade par voie de promotion interne prévus pour l'année 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif, à temps non-complet, à raison de 20h00 hebdomadaires

Le tableau des effectifs ainsi modifié est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Adopte** les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2021- 13 - 09

CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 29/10/2021

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 09/11/2021

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12/10/2021 concernant la suppression de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e)

L'agent recruté aura pour fonctions : chargé de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de Catégorie C. Participer à la direction et à la réalisation des travaux nécessitant une expérience et une compétence professionnelles étendues.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 14 décembre 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

☞ **Adopte** la proposition de l'autorité territoriale et la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires.

☞ **Adopte** la suppression de l'emploi permanent d'agent technique à raison de 35 heures hebdomadaires

☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DELIBERATION N° 2021- 13 - 10

NUMEROTATION RUE DE LA COUR DES CLOSES

Retirée de l'Ordre du jour.